

leurs instances, & de ne point les assister en cette affaire; & à présent nous voulons prendre la matière en considération. Si les Algériens entreprennent la guerre de concert avec nous, selon qu'ils nous en ont prié, cela est bien: mais, s'ils se retirent & qu'ils fassent paroître de l'opposition à ce qu'ils ont demandé, nous les confondrons avec nos autres ennemis, & nous combattrons en personne, contre tous, jusqu'à ce que Dieu décide entre nous & eux. Cette affaire n'est point contraire à la Paix, qui subsiste entre nous & vous. Vos Commerçans & leurs Vaisseaux seront traités comme auparavant. Ils prendront des vivres & des marchandises dans nos ports, comme ils le voudront, en observant cependant les règles établies & en se conformant au Traité de Paix pour la mer (ou Traité de commerce) qui subsiste pour nos Corsaires respectifs. Vos Navires seront à l'abri de tout dommage quelconque, & vos Sujets commerceront dans tous nos Domaines, & y feront des voyages par terre & par mer en toute sûreté & sans que personne leur fasse la moindre offense: car nous avons établi la Paix avec vous; nous voulons la garder, & nous ne la rompons point, à moins que vous ne la rompiez de votre côté: & dans ce cas nous vous donnons quatre mois, afin que cette nouvelle parvienne aux oreilles de tous & chacun. „

„ Pour ce qui est de nous rendre dans les Pays susnommés, cela est de notre devoir, & il n'y a pas moyen de nous en excuser: mais quant à la Paix par mer, nous ferons ce que nous jugerons à propos. A présent nous vous rendons compte de la vérité, afin que vous soyez averti, & que vous preniez en considération ce qu'il vous convient: & nous avons signé cette lettre de notre illustre main, afin que vous soyez assuré avec certitude de son contenu. „ Le 15me. jour du mois de Racheb de l'année 1188. (19 Sept. 1774.)

Le Roi notre Souverain y a fait la réponse suivante.